

Décision n° 02–84 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 29 janvier 2002 modifiant la décision n° 00–820 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network (numéro court 3636)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2000 autorisant la société XTS Network à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00–820 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société XTS Network ;

Vu la demande de la société XTS Network reçue le 14 décembre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 29 janvier 2002 ;

.../...

Décide :

Article 1er – À l'article 1^{er} de la décision n° 00–820 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 susvisée, les mots "son service de cartes prépayées" sont remplacés par les mots "ses services de cartes prépayées et de cartes postpayées".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 2002

Le Président

Jean-Michel Hubert